



NUIT DU DROIT  
1108

**« La Nuit du Droit est un moyen de contribuer à ce que chacun s'approprie le droit et, pourquoi pas, en devienne un acteur »**

### 3 questions à François Molinié, président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

C'est à un procès fictif, celui de l'Homme par la nature, que nous convie dans le cadre de la Nuit du Droit, l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et les Collège et École de droit de l'université Panthéon-Assas. François Molinié revient sur les raisons qui ont présidé à ce choix et fait le point sur l'actualité de la rentrée de l'Ordre des avocats aux Conseils, dont il est le président.

À l'occasion de la Nuit du Droit 2022, l'Ordre des avocats aux Conseils organise un procès fictif. Qu'est-ce qui a motivé ce choix ?

Il s'agit d'un procès simulé : celui de l'Homme par la nature ! Interviendront plusieurs secrétaires des deux dernières promotions de la Conférence du stage des avocats aux Conseils et des étudiants du Collège de droit de l'université Panthéon-Assas. Le réquisitoire et la plaidoirie de la défense seront assurés respectivement par le professeur Pierre-Yves Gautier et Me Bertrand Périer.

L'idée est de donner la parole à de jeunes juristes talentueux pour évoquer avec éloquence, humour mais aussi sérieux la protection de la nature par le droit dans ses aspects principaux : le monde animal, les végétaux, l'eau et l'air... Les témoins vont se succéder « à la barre ». Leurs dépositions seront notamment fondées sur des décisions du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

Quant au jury composé de la conseillère Frédérique Agostini, du président Fabien Raynaud, de la professeure Cécile Pérès et du président de l'ordre, il aura la redoutable tâche de voter pour l'acquiescement ou la condamnation. La protection de l'environnement est aussi l'affaire des juristes. La mise en scène de ce procès a pour objectif de montrer, de façon pédagogique, élocuente et aussi accessible que possible, comment la règle de droit et les professionnels du droit contribuent à rendre cette protection effective.



**Qu'attendez-vous en particulier de La Nuit du Droit ?**

La Nuit du Droit a été imaginée par le président Laurent Fabius pour sensibiliser le plus grand nombre à l'importance du Droit. Comme l'a bien mis en lumière le rapport du Comité des États généraux de la Justice « *Rendre justice aux citoyens* », la connaissance du Droit et du fonctionnement des différentes institutions chargées de fabriquer du Droit, de l'enseigner et de le faire respecter est un enjeu démocratique majeur. Je suis convaincu que la Nuit du Droit contribue à la réalisation de cet objectif.

Et l'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation que je suis tient aussi à souligner l'importance de l'effectivité des droits. Nos concitoyens ne se satisfont plus aujourd'hui de droits abstraits, lointains ou virtuels. Ils veulent des droits effectifs et concrets. Parler de Droit à l'occasion de la 4<sup>e</sup> édition de la Nuit du Droit, c'est aussi le moyen de contribuer à ce que

chacun s'approprie le Droit et, pourquoi pas, en devienne un acteur.

**Quelle est l'actualité de la rentrée de l'Ordre des avocats aux Conseils ?**

L'ordre contribue activement avec d'autres institutions et professionnels du Droit aux travaux de préfiguration du grand portail numérique de référence de la QPC annoncé par le président Laurent Fabius lors de ses vœux au président de la République et qui sera lancé par le Conseil constitutionnel avant la fin de l'année. Les avocats aux conseils participent également à la mise en place des nouvelles méthodes de travail de nos deux juridictions suprêmes. Avec le Conseil d'État, il s'agit, par exemple, de l'expérimentation, dans certains dossiers, de nouvelles méthodes d'instruction permettant des échanges oraux plus nourris lorsque cela est utile. Avec la Cour de cassation, nous commençons à tirer le bilan des modifications apportées récemment, en concertation avec

la Cour, dans la présentation de nos mémoires et des moyens de cassation et participons à la mise en place des circuits différenciés de traitement des pourvois.

Nous sommes également parvenus dans une phase très opérationnelle de la réforme de la déontologie et de la discipline mise en place par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Le collège de déontologie établi auprès de la profession – spécificité des officiers ministériels – a commencé ses travaux. Le regard de personnalités particulièrement qualifiées est d'une très grande utilité. Notre juridiction disciplinaire est en place depuis quelques semaines ainsi que les mécanismes préventifs. Et surtout, nous sommes en train de travailler dans un climat de grande confiance avec la Chancellerie sur notre prochain code de déontologie. L'objectif est de publier un recueil de principes et de règles déontologiques accessibles et que les justiciables peuvent facilement comprendre sans oublier les relations avec nos juridictions et confrères des barreaux.

Un mot, enfin, sur notre institut de formation – l'IFRAC – dirigé par Mme la professeure Cécile Chainais qui s'est enrichi très récemment de nouveaux modules particulièrement appréciés de nos étudiants de troisième année qui bénéficient, par exemple, de regards croisés magistrats/avocats aux conseils sur les bonnes pratiques en matière rédactionnelle.

**Propos recueillis par Élise Fils**